



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Appel d'offres ouvert N° 154-23-AOO

**Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

- Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**
- Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**
- Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**
- Lot 4 : Aéroport Guélmime**
- Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**
- Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4</b>	<b>16</b>

<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6</b>	<b>18</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>9</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	9
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	9
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	9
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	9
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	10
ARTICLE 06 : RESILIATION	10
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	10
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	10
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	11
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	11
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	11
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	11
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	11
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>	<b>12</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE	12
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 03 : BREVETS	12
ARTICLE 04 : NORMES	12
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE	12
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE	12
ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	12
ARTICLE 08 : PENALITES	13
ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	14
ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE	14
ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	14
ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT	14
ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION	15
ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	15
ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	19
ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET	20
ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	20
ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE	21
ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS	21

ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	21
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	21
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	22
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	22
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	22
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	23
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	23
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	23
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	25
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	25

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 \_\_\_\_\_ 29**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	29
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	29
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	29
ARTICLE 04 :	NORMES _____	29
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	29
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	29
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	29
ARTICLE 08 :	PENALITES _____	30
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	31
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE _____	31
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	31
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT _____	31
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	32
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	32
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	36
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	37
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	37
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	38
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	38
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	38
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	38
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	39
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	39
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	39
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	40
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	40
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	40
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	42

ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	42
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 _____</b>	<b>46</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	46
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	46
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	46
ARTICLE 04 :	NORMES _____	46
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	46
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	46
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	46
ARTICLE 08 :	PENALITES _____	47
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	48
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	48
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE _____	48
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	48
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT _____	48
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	49
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	49
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	53
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	54
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	55
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	55
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	55
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	55
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	56
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	56
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	57
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	57
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	57
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	57
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	58
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	59
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	60
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4 _____</b>	<b>64</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	64
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	64
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	64
ARTICLE 04 :	NORMES _____	64
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	64
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	64

ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	64
ARTICLE 08 :	PENALITES _____	65
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	66
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	66
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE _____	66
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	66
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT _____	66
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	67
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	67
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	71
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	72
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	72
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	73
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	73
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	73
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	73
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	74
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	74
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	75
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	75
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	75
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	75
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	77
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	77
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5 _____</b>	<b>81</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	81
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	81
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	81
ARTICLE 04 :	NORMES _____	81
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	81
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	81
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	81
ARTICLE 08 :	PENALITES _____	82
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	83
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	83
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE _____	83
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	83
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT _____	83
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	84

ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	84
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	88
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	89
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	89
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	90
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	90
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	90
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	91
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	91
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	91
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	92
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	92
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	92
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	92
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	94
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	94
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6</b>		<b>97</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	98
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	98
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	98
ARTICLE 04 :	NORMES _____	98
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	98
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	98
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	98
ARTICLE 08 :	PENALITES _____	99
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	100
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	100
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE _____	100
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	100
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT _____	100
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	101
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	101
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	105
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	106
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	106
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	107
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	107
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	107
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	107

ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	108
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	108
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	108
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	109
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	109
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	109
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	111
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	111

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"  
N°154-23-AOO**

Le **mardi 21 novembre 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports :**

**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

**Lot 4 : Aéroport Guélmime**

**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

**Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot, à la somme de :

**LOT 1 : 7 000,00 DH**

**LOT 2 : 7 000,00 DH**

**LOT 3 : 13 000,00 DH**

**LOT 4 : 6 000,00 DH**

**LOT 5 : 7 000,00 DH**

**LOT 6 : 7 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot, à la somme TVA comprise de :

**LOT 1 : 490 000,00 DH**

**LOT 2 : 490 000,00 DH**

**LOT 3 : 900 000,00 DH**

**LOT 4 : 450 000,00 DH**

**LOT 5 : 490 000,00 DH**

**LOT 6 : 490 000,00 DH**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

**ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

**N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :**

**Le mercredi 8 novembre 2023 à 10 heures à l'aéroport Marrakech/Ménara**

**Le mardi 7 novembre 2023 à 10 heures à l'aéroport Rabat/Salé**

**Le jeudi 9 novembre 2023 à 10 heures à l'aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif**

**Le mardi 7 novembre 2023 à 10 heures à l'aéroport CASABLANCA Mohammed V**

**Le vendredi 10 novembre 2023 à 10 heures à l'aéroport Oujda /Angad**

**Le mercredi 8 novembre 2023 à 10 heures à l'aéroport Fès/Saïs**

**(Contact : Gsm : 0660 100 611).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 154-23-AOO

**Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

**Lot 4 : Aéroport Guélmime**

**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

**Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5</b>	<b>17</b>

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6 \_\_\_\_\_ 18**

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports.**

**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

**Lot 4 : Aéroport Guélmime**

**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

**Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

**ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

**A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

**Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

## B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être

remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### **C. Le dossier technique :**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### **D. Le dossier additif :**

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### **E. Le cahier des prescriptions spéciales :**

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

## ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

## ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

## ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des

habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes lettres.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents

non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

### **Contenu des enveloppes :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).

- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
- c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### **2. Dépôt des plis par voie électronique**

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

**b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75)** jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boite postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

**Lot 4 : Aéroport Guélmime**

**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

**Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs d'importance et de complexité similaires**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant **le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot**.

**N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots**

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **154-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**
  - **Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**
  - **Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**
  - **Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**
  - **Lot 4 : Aéroport Guélmime**
  - **Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**
  - **Lot 6 : Aéroport Fès/Saïa**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des

prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

#### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **154-23-AOO** du **mardi 21 novembre 2023**

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **154-23-AOO** du **mardi 21 novembre 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3</b>
---

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **154-23-AOO** du **mardi 21 novembre 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>
---

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **154-23-AOO** du **mardi 21 novembre 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

#### **Lot 4 : Aéroport Guélmime**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **154-23-AOO** du **mardi 21 novembre 2023**

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **154-23-AOO** du **mardi 21 novembre 2023**

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**

**Lot 6 : Aéroport Fès/Saï**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1**
**AO N° : 154-23-AOO**
**Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**
**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS type FELIX 6X6 de l'aéroport de Marrakech/Ménara y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2**
**AO N° : 154-23-AOO**
**Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**
**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS type FELIX 6X6 de l'aéroport de Rabat/Salé y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3**
**AO N° : 154-23-AOO**
**Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**
**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

N°ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS type FELIX 4X4 de l'aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	2		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4**
**AO N° : 154-23-AOO**
**Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**
**Lot 4 : Aéroport Guélmime**

N°ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS type FELIX 4X4 de l'aéroport de Guélmime y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5**
**AO N° : 154-23-AOO**
**Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**
**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

N°ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS type FELIX 6X6 de l'aéroport de Laayoune/Hassan 1er y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

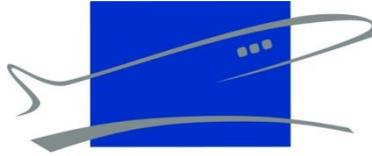
(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6**
**AO N° : 154-23-AOO**
**Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports**
**Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

N°ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS type FELIX 6X6 de l'aéroport de Fès/Saïs y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 154-23-AOO**

**Maintenance des véhicules de sauvetage  
et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de  
marque WISS de différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

**Lot 4 : Aéroport Guélmime**

**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

**Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

## Table des matières

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>9</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE .....	9
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE .....	9
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	9
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER .....	9
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX .....	10
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	10
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	10
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	10
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	10
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	11
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT .....	11
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE .....	11
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT.....	11
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES.....	11
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>	<b>12</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE.....	12
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	12
ARTICLE 03 : BREVETS .....	12
ARTICLE 04 : NORMES .....	12
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE.....	12
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE .....	12
ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	12
ARTICLE 08 : PENALITES.....	13
ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS .....	14
ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE .....	14
ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	14
ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT .....	14
ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION.....	15
ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	15
ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	19
ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	20
ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET .....	20
ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE .....	21

ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	21
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE .....	21
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	21
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	22
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	22
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE .....	22
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL .....	23
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE .....	23
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	23
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE ...	25
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX .....	25
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2</b>		<b>29</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	29
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	29
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	29
ARTICLE 04 :	NORMES .....	29
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE .....	29
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	29
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	29
ARTICLE 08 :	PENALITES .....	30
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	31
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	31
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE .....	31
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX .....	31
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	31
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION .....	32
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE .....	32
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	36
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET .....	37
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET .....	37
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE .....	38
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	38
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE .....	38
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	38
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	39
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	39
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE .....	39
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL .....	40
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE .....	40

ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	40
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE ...	42
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX .....	42
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3</b> .....		<b>46</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE.....	46
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	46
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	46
ARTICLE 04 :	NORMES .....	46
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	46
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	46
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	46
ARTICLE 08 :	PENALITES.....	47
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	48
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	48
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE .....	48
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	48
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	48
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	49
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	49
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	53
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	54
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET .....	55
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE .....	55
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS.....	55
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE.....	55
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION.....	56
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	56
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	57
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	57
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	57
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	57
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	58
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE ...	59
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX .....	60
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4</b> .....		<b>64</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	64
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	64
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	64

ARTICLE 04 :	NORMES .....	64
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE .....	64
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	64
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	64
ARTICLE 08 :	PENALITES .....	65
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	66
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	66
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE .....	66
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX .....	66
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	66
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION .....	67
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE .....	67
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	71
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET .....	72
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET .....	72
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE .....	73
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	73
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE .....	73
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	73
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	74
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	74
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE .....	75
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL .....	75
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE .....	75
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	75
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE ...	77
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX .....	77
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5</b> .....		<b>81</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE .....	81
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	81
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	81
ARTICLE 04 :	NORMES .....	81
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE .....	81
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	81
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	81
ARTICLE 08 :	PENALITES .....	82
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	83
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	83

ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE .....	83
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	83
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	83
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	84
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	84
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	88
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	89
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET .....	89
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE .....	90
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS.....	90
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE.....	90
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION.....	91
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	91
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	91
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	92
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	92
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	92
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	92
ARTICLE 29 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE ...	94
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX .....	94
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6</b> .....		<b>97</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE.....	98
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	98
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	98
ARTICLE 04 :	NORMES .....	98
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	98
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	98
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	98
ARTICLE 08 :	PENALITES.....	99
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	100
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	100
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE .....	100
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	100
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	100
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	101
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	101
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	105
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	106

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET ..... 106

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE ..... 107

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS ..... 107

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE ..... 107

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION ..... 107

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ..... 108

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL ..... 108

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE ..... 108

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL ..... 109

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE ..... 109

ARTICLE 28 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE ..... 109

ARTICLE 29 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE . 111

ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX ..... 111

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

d'une part,

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

**NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.**

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports,**

**Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara**

**Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**

**Lot 4 : Aéroport Guélmime**

**Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er**

**Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs**

Tel que décrits dans les Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

## **ARTICLE 05 :      REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

## **ARTICLE 06 :      RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 07 :      DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 08 :      REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

## **ARTICLE 09 :      CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

**ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

**ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

**ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1

### ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Marrakech/Ménara**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de l'aéroport Marrakech/Ménara y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport Marrakech/Ménara :

- Le planning annuel de la maintenance préventive du véhicule objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
    - Les gammes de maintenance préventives et correctives du véhicule objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
    - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
    - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
    - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
    - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
    - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
    - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement du véhicule du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité du véhicule (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme du véhicule en question ;
    - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel du véhicule.

#### ARTICLE 08 : PENALITES

##### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

##### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve

le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

**Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

### **ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisibles.

### **ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **des factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les responsables habilités de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents

de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les responsables habilités de l'aéroport .

### **Les documents et rapports :**

- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par les responsables habilités de l'aéroport ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile

**NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.**

### **ARTICLE 14 :      **CONTROLE ET VERIFICATION****

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **Trois (03) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### **ARTICLE 15 :      **SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE****

#### **Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

#### **Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

**Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

**Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

**Maintenance préventive systématique :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

**Maintenance préventive conditionnelle**

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

**Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire,
- L'ensemble des retours d'expérience,

- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du véhicule,
- Les conditions d'arrêt du véhicule,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations,
- Les démontages de sous-ensemble,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages,
- Le graissage et la lubrification,
- Le nettoyage après interventions
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

#### **Pour la maintenance partie châssis :**

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

#### **Pour la maintenance partie équipement incendie :**

##### **1. Matériels poudre et azote :**

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

## **2. Matériels eau & émulseur :**

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes
- Examen du circuit pneumatique :
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

### **NB :**

**- Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

**- Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

**- Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

**- La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;

- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

**NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).**

**Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

**Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

**ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	<b>03H</b>
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>03H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

#### ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Deux (02) techniciens** de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.
- **Deux (02) aides techniciens de niveau CQP** en mécanique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs **ou des véhicules de complexité similaires** justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

#### ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

#### **ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Capacité d'eau en L	Aéroport
WISS	FELIX 6X6	12 000	Marrakech/Ménara

#### **ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

#### **ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

#### **ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.**

### **ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

### **Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 28 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1-Opérations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

##### **2-Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport de Marrakech/Ménara et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur du véhicule objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;

- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur le véhicule objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport de Marrakech/Ménara et du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport de Marrakech/Ménara pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport de Marrakech/Ménara et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1ère Partie : Formation théorique en :**

#### 1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

#### 2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule  
 Descriptif des modules constituant le véhicule  
 Analyse des schémas électriques

- **2ème Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

#### **ARTICLE 29 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.



		<p><u>trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2022		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**III- liste de l'équipe dédiée au projet :**

**IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :**

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Rabat/Salé**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de l'aéroport Rabat/Salé y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport Rabat/Salé :

- Le planning annuel de la maintenance préventive du véhicule objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
    - Les gammes de maintenance préventives et correctives du véhicule objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
    - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
    - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
    - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
    - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
    - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
    - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement du véhicule du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité du véhicule (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme du véhicule en question ;
    - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel du véhicule.

## ARTICLE 08 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit

de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

**Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

**ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

**ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

**Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

**ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

**ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

**ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **des factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les

responsables habilités de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les responsables habilités de l'aéroport .

**Les documents et rapports :**

- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par les responsables habilités de l'aéroport ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile

**NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.**

**ARTICLE 14 :      **CONTROLE ET VERIFICATION****

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **deux (02) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

**ARTICLE 15 :      **SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE****

**Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

**Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

**Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

**Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

**Maintenance préventive systématique :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

**Maintenance préventive conditionnelle**

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

**Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de L'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de L'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire,

- L'ensemble des retours d'expérience,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du véhicule,
- Les conditions d'arrêt du véhicule,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations,
- Les démontages de sous-ensemble,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages,
- Le graissage et la lubrification,
- Le nettoyage après interventions
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

#### **Pour la maintenance partie châssis :**

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfère avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

#### **Pour la maintenance partie équipement incendie :**

##### **1. Matériels poudre et azote :**

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;

- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

## **2. Matériels eau & émulseur :**

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
  - Système de régulation de pression ;
  - Dispositifs d'amorçage ;
  - Pompes
- Examen du circuit pneumatique :
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

### **NB :**

**- Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

**- Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

**- Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

**- La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;

- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

**NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).**

**Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

**Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

**ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	<b>02H</b>
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>02H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

#### ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**
- **Deux (02) techniciens** de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.**
- **Deux (02) aides techniciens de niveau CQP** en mécanique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs **ou des véhicules de complexité similaires** justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

#### ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

**-Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

#### **ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Capacité d'eau en L	Aéroport
WISS	FELIX 6X6	12 000	Rabat/Salé

#### **ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

#### **ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

#### **ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

**N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.**

**ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

**Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

**Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

**Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

**ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

**ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

### **ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

### **ARTICLE 28 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

#### **1-Opérations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

#### **2-Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport de Rabat/Salé et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur du véhicule objet du présent marché ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;

➤ La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur le véhicule objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport de Rabat/Salé et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport de Rabat/Salé pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issu de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport de Rabat/Salé et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule  
 Descriptif des modules constituant le véhicule  
 Analyse des schémas électriques

- 2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;

- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

### **ARTICLE 29 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule****I- Présentation du Véhicule**

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° :	Valeur SLO *												
	Année	Jan	Fe	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Dec
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du véhicule :	2021												
	2022												
Date prévue pour la réforme	2023												
	2024												
Etablie par : Date :	2025												

\*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

**II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle

		<p><u>trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2022		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**III- liste de l'équipe dédiée au projet :**

**IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :**

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3

### ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des véhicules de l'aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
    - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
    - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
    - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
    - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
    - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
    - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
    - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
    - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

## ARTICLE 08 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par véhicule < 98% (pour chaque véhicule)	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser pour chaque véhicule

### Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou

complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

### **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

**Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

### **ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

### **ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **des factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les responsables habilités de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les responsables habilités de l'aéroport .

**Les documents et rapports :**

- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par les responsables habilités de l'aéroport ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

**ARTICLE 14 :      **CONTROLE ET VERIFICATION****

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **dix (10) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

**ARTICLE 15 :      **SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE****

**Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des véhicules objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

**Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des véhicules objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des véhicules objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des véhicules objet du marché.

### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance préventive systématique :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenance préventive conditionnelle**

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de L'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire,
- L'ensemble des retours d'expérience,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du véhicule,
- Les conditions d'arrêt du véhicule,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations,
- Les démontages de sous-ensemble,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages,
- Le graissage et la lubrification,
- Le nettoyage après interventions
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

**Pour la maintenance partie châssis :**

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfère avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

### **Pour la maintenance partie équipement incendie :**

#### **1. Matériels poudre et azote :**

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

#### **2. Matériels eau & émulseur :**

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
  - Système de régulation de pression ;
  - Dispositifs d'amorçage ;
  - Pompes
- Examen du circuit pneumatique :
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

### **NB :**

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries des véhicules objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

#### **NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).**

### **Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état des véhicules, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

#### **NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

### **Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

#### **ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	<b>10H</b>
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des véhicules	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>10H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

#### **ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Deux (02) techniciens** de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.
- **Deux (02) aides techniciens de niveau CQP** en mécanique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs **ou des véhicules de complexité similaires** justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

## ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

## ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

nombre	Marque	Type	Capacité d'eau en L	Aéroport
2	WISS	FELIX 4X4	6 000	Errachidia/Moulay Ali Chérif

## ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des véhicules objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des véhicules objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des véhicules incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

## ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les véhicules objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.**

## **ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

### **Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

**ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

**ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des véhicules et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des véhicules lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

**ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

**ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à

l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 28 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1-Opérations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

### **2-Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des véhicules objet du présent marché ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les véhicules objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des véhicules objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en

#### **1- Notions de bases techniques**

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

## 2- Maintenance des véhicules

Principe de fonctionnement des véhicules  
Descriptif des modules constituant les véhicules  
Analyse des schémas électriques

- 2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des véhicules objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

### **ARTICLE 29 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut

arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 30 :      DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule**

**I- Présentation du Véhicule**

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° :	Valeur SLO *												
	Montant du marché d'acquisition :												
Montant du marché de maintenance :	Année	Jan	Fe v	Mar s	Avr il	M ai	Jui n	Jui ll	Août	Se pt	Oc t.	No v.	De c
Taux de maintenance :													
Marque et type du véhicule :	2021												
	2022												
Date prévue pour la réforme	2023												
	2024												
Etablie par :	Date	2025											

\*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

**II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		1er trimestre :  2ème trimestre :						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenanc

		<p><u>3ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>4ème trimestre</u> <u>e :</u></p>					<p>e annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2022		<p><u>1er trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>2ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>3ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>4ème trimestre</u> <u>e :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2023		<p><u>1er trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>2ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>3ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>4ème trimestre</u> <u>e :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances</p>

								<b>es</b>	<b>du</b>
								<b>véhicule</b>	

**III- liste de l'équipe dédiée au projet :**

**IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :**

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Guélmime**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de l'aéroport Guélmime y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport Guélmim :

- Le planning annuel de la maintenance préventive du véhicule objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
    - Les gammes de maintenance préventives et correctives du véhicule objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
    - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
    - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
    - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
    - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
    - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
    - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement du véhicule du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité du véhicule (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme du véhicule en question ;
    - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel du véhicule.

#### **ARTICLE 08 : PENALITES**

##### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Pénalité à appliquer</b>
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

##### **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de

**cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

### **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

**Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

### **ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

### **ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

### **Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **des factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les responsables habilités de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les responsables habilités de l'aéroport .

#### **Les documents et rapports :**

- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par les responsables habilités de l'aéroport ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

#### **ARTICLE 14 :      **CONTROLE ET VERIFICATION****

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **huit (08) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 15 :      **SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE****

##### **Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

##### **Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

**Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

**Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

**Maintenance préventive systématique :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

**Maintenance préventive conditionnelle**

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

**Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire,
- L'ensemble des retours d'expérience,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du véhicule,
- Les conditions d'arrêt du véhicule,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations,
- Les démontages de sous-ensemble,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages,
- Le graissage et la lubrification,
- Le nettoyage après interventions
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

**Pour la maintenance partie châssis :**

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

**Pour la maintenance partie équipement incendie :**

**1. Matériels poudre et azote :**

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

## **2. Matériels eau & émulseur :**

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
  - Système de régulation de pression ;
  - Dispositifs d'amorçage ;
  - Pompes
- Examen du circuit pneumatique :
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gazoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

### **NB :**

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**
- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**
- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**
- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

**NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).**

**Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

**Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

**ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	<b>08 H</b>

Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>08 H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

#### ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Deux (02) techniciens** de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.
- **Deux (02) aides techniciens de niveau CQP** en mécanique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs **ou des véhicules de complexité similaires** justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

#### ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

#### **ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Capacité d'eau en L	Aéroport
WISS	FELIX 4X4	6 000	Guelmim

#### **ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

#### **ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

#### **ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité

détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.**

### **ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

### **Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

## **ARTICLE 25 :       RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

## **ARTICLE 26 :       SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 27 :       PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 28 :       OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1-Opérations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

### **2-Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Guelmim et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur du véhicule objet du présent marché ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur le véhicule objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Guelmim et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Guelmim pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Guelmim et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule  
 Descriptif des modules constituant le véhicule  
 Analyse des schémas électriques

- 2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

#### **ARTICLE 29 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule**

**I- Présentation du véhicule**

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° :	Valeur SLO *												
	Année	Jan	Fe	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Dec
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du véhicule :	2021												
	2022												
Date prévue pour la réforme	2023												
	2024												
Etablie par :	Date	2025											

\*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels.

**II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenanc

		<p><u>3ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>4ème trimestre</u> <u>e :</u></p>					<p>e annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2022		<p><u>1er trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>2ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>3ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>4ème trimestre</u> <u>e :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2023		<p><u>1er trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>2ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>3ème trimestre</u> <u>e :</u></p> <p><u>4ème trimestre</u> <u>e :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances</p>

								<b>es</b>	<b>du</b>
								<b>véhicule</b>	

**III- liste de l'équipe dédiée au projet :**

**IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :**

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5

### ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Laayoune/Hassan 1er**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de l'aéroport **Laayoune/Hassan 1er** y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport **Laayoune/Hassan 1er**:

- Le planning annuel de la maintenance préventive du véhicule objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
    - Les gammes de maintenance préventives et correctives du véhicule objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
    - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
    - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
    - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
    - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
    - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
    - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement du véhicule du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité du véhicule (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme du véhicule en question ;
    - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel du véhicule.

#### ARTICLE 08 : PENALITES

##### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

##### **Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit

de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

#### **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

**Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

#### **ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **des**

**factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les responsables habilités de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les responsables habilités de l'aéroport .

**Les documents et rapports :**

- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par les responsables habilités de l'aéroport ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

**ARTICLE 14 :      **CONTROLE ET VERIFICATION****

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **vingt-quatre heures (24) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

**ARTICLE 15 :      **SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE****

**Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

**Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance préventive systématique :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenance préventive conditionnelle**

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire,
- L'ensemble des retours d'expérience,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du véhicule,
- Les conditions d'arrêt du véhicule,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations,
- Les démontages de sous-ensemble,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages,
- Le graissage et la lubrification,
- Le nettoyage après interventions
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

**Pour la maintenance partie châssis :**

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfère avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

**Pour la maintenance partie équipement incendie :**

**1. Matériels poudre et azote :**

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
  
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

## **2. Matériels eau & émulseur :**

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
  - Système de régulation de pression ;
  - Dispositifs d'amorçage ;
  - Pompes
- Examen du circuit pneumatique :
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gazoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

### **NB :**

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**
  
- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**
  
- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**
  
- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

**NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).**

**Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

**Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

**ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%

	Temps moyen de réaction	MRT	<b>24 H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>24H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

#### ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Deux (02) techniciens** de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.
- **Deux (02) aides techniciens de niveau CQP** en mécanique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs **ou des véhicules de complexité similaires** justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

#### ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de

changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

#### **ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Capacité d'eau en L	Aéroport
WISS	FELIX 6X6	12 000	Laayoune/Hassan 1er

#### **ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

#### **ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.**

## **ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

### **Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

## **ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

## **ARTICLE 25 :       RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

## **ARTICLE 26 :       SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 27 :       PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 28 :       OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1-Opérations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

### **2-Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Laayoune/Hassan 1<sup>er</sup> et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur du véhicule objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur le véhicule objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Laayoune/Hassan 1<sup>er</sup> et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Laayoune/Hassan 1<sup>er</sup> pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Laayoune/Hassan 1<sup>er</sup> et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en

#### 1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

#### 2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule  
 Descriptif des modules constituant le véhicule  
 Analyse des schémas électriques

- 2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

#### **ARTICLE 29 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule****I- Présentation du véhicule**

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° :	Valeur SLO *												
	Année	Jan	Fe v	Mar s	Avr il	M ai	Jui n	Jui ll	Août	Se pt	Oc t.	No v.	De c
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du véhicule :	2021												
	2022												
Date prévue pour la réforme	2023												
	2024												
Etablie par : :	Date	2025											

\*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels.

**II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle

		<p><u>trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2022		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**III- liste de l'équipe dédiée au projet :**

**IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :**

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6

### ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Fès/Saïs**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de l'aéroport Fès/Saïs y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport Fès/Saïs :

- Le planning annuel de la maintenance préventive du véhicule objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
    - Les gammes de maintenance préventives et correctives du véhicule objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
    - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
    - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
    - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
    - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
    - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
    - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement du véhicule du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité du véhicule (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme du véhicule en question ;
    - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel du véhicule.

## ARTICLE 08 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit

de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

**Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO

### **ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

### **ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **des**

**factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les responsables habilités de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les responsables habilités de l'aéroport .

**Les documents et rapports :**

- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par les responsables habilités de l'aéroport ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

**ARTICLE 14 :      **CONTROLE ET VERIFICATION****

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **six (06) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

**ARTICLE 15 :      **SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE****

**Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

**Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance préventive systématique :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenance préventive conditionnelle**

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire,
- L'ensemble des retours d'expérience,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du véhicule,
- Les conditions d'arrêt du véhicule,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations,
- Les démontages de sous-ensemble,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages,
- Le graissage et la lubrification,
- Le nettoyage après interventions
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

**Pour la maintenance partie châssis :**

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

**Pour la maintenance partie équipement incendie :**

**3. Matériels poudre et azote :**

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

**4. Matériels eau & émulseur :**

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
  - Système de régulation de pression ;
  - Dispositifs d'amorçage ;
  - Pompes
- Examen du circuit pneumatique :
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gazoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

**NB :**

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**
- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**
- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**
- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

**Maintenance corrective :**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

#### **NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).**

### **Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

#### **NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

### **Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

#### **ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%

	Temps moyen de réaction	MRT	<b>06H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>06H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

#### ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Deux (02) techniciens** de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.
- **Deux (02) aides techniciens de niveau CQP** en mécanique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs **ou des véhicules de complexité similaires** justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

#### ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de

changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

#### **ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Capacité d'eau en L	Aéroport
WISS	FELIX 6X6	12 000	Fès/Saïs

#### **ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

#### **ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

#### **ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité

détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.**

### **ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

### **Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 28 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1-Opérations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

##### **2-Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Fès/Saïs et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur du véhicule objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur le véhicule objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Fès/Saïs et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Fès/Saïs pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Fès/Saïs et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en

#### 1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

#### 2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule  
Descriptif des modules constituant le véhicule  
Analyse des schémas électriques

- 2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

#### **ARTICLE 29 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule**

**I- Présentation du véhicule**

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° :	Valeur SLO *												
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :	<b>Année</b>	<b>Jan</b>	<b>Fe v</b>	<b>Mar s</b>	<b>Avr il</b>	<b>M ai</b>	<b>Jui n</b>	<b>Jui ll</b>	<b>Août</b>	<b>Se pt</b>	<b>Oc t.</b>	<b>No v.</b>	<b>De c</b>
Taux de maintenance :													
Marque et type du véhicule :	2021												
	2022												
Date prévue pour la réforme	2023												
	2024												
Etablie par : Date :	2025												

\*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

**II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2021		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème</u></p>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle

		<p><u>trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2022		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule</p>

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**III- liste de l'équipe dédiée au projet :**

**IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :**

## Appel d'offres ouvert N° 154-23-AOO

### Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque WISS de différents aéroports

Lot 1 : Aéroport Marrakech/Ménara

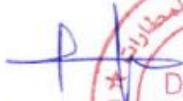
Lot 2 : Aéroport Rabat/Salé

Lot 3 : Aéroport Errachidia/Moulay Ali Chérif

Lot 4 : Aéroport Guélmime

Lot 5 : Aéroport Laayoune/Hassan 1er

Lot 6 : Aéroport Fès/Saïs

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>             Chef du Département Maintenance Equipements &amp; Infrastructures            Ihsane ANEDDAME              Youssef JROUNDI         </p>	<p>             Le Directeur des Achats et de la Logistique            Abdellah BOUKHLOUF         </p>
<b>Direction Générale de l'ONDA</b>	
<p>                 La Directrice Générale            Habiba LAKLALECH         </p>	
<b>Concurrent</b>	
<b>CPS lu et accepté sans réserve</b>	